

**Mairie de LIERVILLE**

3 rue du Grand Orme

Tél : 03-44-49-09-57

Fax : 03-44-49-98-03

[mairie.lierville@wanadoo.fr](mailto:mairie.lierville@wanadoo.fr)

Lierville le 23/03/2015

Le Maire de LIERVILLE

Monsieur le Directeur Délégué  
SITA Ile de France  
19 rue Emile DUCLAUX  
92268 SURESNES

Monsieur le Directeur,

J'ai pris bonne note de votre intention de demander une autorisation de poursuivre l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Lierville.

L'article R512-6 du Code de l'Environnement prévoit que le Maire de la commune d'implantation d'une installation de stockage de déchets non dangereux, compétent en matière d'urbanisme, donne un avis concernant "l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation".

Monsieur le Maire étant provisoirement empêché, je le remplace pour vous répondre, conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance des conditions de remise en état du site après son exploitation, tel que cela est prévu dans le dossier de demande d'autorisation, je vous adresse un avis favorable.

Je vous prie de croire, monsieur le Directeur délégué, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le 1er adjoint  
W. GRONOSTAJ



Lierville, le 17 juin 2015

SITA Ile de France  
Monsieur le Directeur Général Délégué  
Pôle Traitement et Valorisation  
19 rue Emile DUCLAUX  
92268 SURESNES

Monsieur le Directeur Général Délégué,

Nous avons pris bonne note de votre intention de demander une autorisation de poursuivre l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur les communes de Lierville et de Lavilletertre, et notamment sur les terrains ci-après mentionnés, dont nous sommes propriétaires.

Commune	Section	Numéros de parcelles
Lierville	A	34, 35,
Lavilletertre	ZF	10

Ces terrains ont fait l'objet d'un accord signé entre nos deux parties, intégrant la période d'exploitation et la période de suivi trentenaire des installations de stockage des déchets.

Cet accord précise également que nous consentons à votre profit une garantie d'isolement répondant aux dispositions réglementaires (articles L.515-8 et suivants du code de l'environnement), portant sur l'ensemble des parcelles sus mentionnées, ainsi que sur les autres parcelles situées dans la bande d'isolement de 200 m et dont nous sommes également propriétaires.

Pour répondre aux obligations légales visées à l'article L 541-27 du Code de l'Environnement, nous vous confirmons notre accord pour que vous déposiez une demande d'autorisation d'exploiter les installations précitées à la Préfecture de l'Oise. Nous reconnaissons également avoir pris connaissance des **éléments de l'étude d'impact relatifs à l'état du sol et du sous-sol**, et n'avons pas de remarques particulières à formuler.

De plus, en application de l'article R.512-6 8° du code de l'environnement, nous vous autorisons à utiliser lesdits terrains aux fins d'y exploiter l'installation précitée, sous réserve de l'obtention préalable des autorisations administratives nécessaires.

Par ailleurs, conformément à l'article R.512-6 7° du code de l'environnement, nous donnons un avis favorable sur les **conditions de remise en état du site à la fin de la période d'exploitation**, tel que cela est prévu dans le dossier de demande d'autorisation.

Enfin, dans l'éventualité du dépôt d'une demande de permis de construire sur ces terrains. En application de l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, nous vous donnons l'autorisation de construire des bâtiments sur ces terrains, et de déposer la demande de permis de construire associée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pierre de CHAZELLE  
 Gérant du GFA du BEAULLEAUME